

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Chateaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle municipale, sur la commune de Plonévez-Porzay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : <i>et Conseillers suppléés :</i>	34
Conseillers représentés (pouvoirs) :	8
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>07/12/2022</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
PLYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Nicole JAOUEN
PLOËVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER
PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

♦ **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusés :**

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*), Jean-Pierre JUGUET (*pouvoir à Gaëlle NICOLAS*)
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR*)
PLYBEN : Christophe CERCLERON, (*pouvoir à Nicole JAOUEN*), Patrice PERSON (*pouvoir à Roger LE SAUX*), Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO*)
PLOMODIERN : Gilles FEREC (*pouvoir à Joël BLAIZE*)
SAINT NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT*)

♦ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Gaël CALVAR

Objet : Tarifs de la REOM pour les hébergements touristiques, au titre de l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente

VU le rapport n°2022-209 du 13 décembre 2022

CONSIDERANT

Les efforts réalisés par le Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED) pour assainir la situation financière de son Budget Annexe

La nécessité de tenir compte de l'évolution des coûts de collecte ainsi que de l'accélération de l'inflation en 2022.

L'application des tarifs détaillés ci-après à l'ensemble des propriétaires d'hébergements touristiques installés sur le territoire communautaire, visés par le règlement approuvé par la CCPCP et assujettis au versement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), en part fixe et en part variable (fonction de la catégorie / capacité du gîte).

L'avis favorable de la Commission N°3 réunie le 1^{er} décembre 2022 :

Les tarifs de la REOM applicables aux hébergements touristiques pour 2023, établis comme suit :

N°	CATÉGORIE	MONTANT
HT1	* Gites de 1 à 4 personnes	205 €
HT2	* Gites de 5 à 7 personnes	295 €
HT3	* Gites de 8 à 10 personnes	390 €
HT4	* Gites de de groupe de 11 personnes et plus	485 €
HT5	Chambre d'hôtes	50 € / Chb

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs 2023 de la REOM pour les hébergements touristiques ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Affiché le

ID : 029-200067247-20221213-2022_0209-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.